



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231129-DGAS_PHA_23_040-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

PÔLE HANDICAP ET ANIMATION

ARRÊTÉ N : DGAS-PHA-2023-040

MODIFICATIF

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

« Villa D'Hustey » à SAINT PAUL LÈS DAX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment l'article L.633-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la délibération A1 n° 1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2020-03 concernant la création de 300 places en résidences autonomie, publié au bulletin officiel du Département des Landes n° 247 de novembre 2020,

VU le dossier déposé par l'association LOGEA - 2 place Ravezies 33000 BORDEAUX - pour la création de la résidence autonomie « Villa d'Hustey » à SAINT-PAUL-LES-DAX (40100),

VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 9 juin 2021 et le classement proposé,

VU l'arrêté n° DSD-PHA-2021-004 du 27 juillet 2021, autorisant de création de la résidence autonomie « Villa d'Hustey » à SAINT-PAUL-LES-DAX, d'une capacité globale de 59 places habilitées à l'aide sociale, constituées de 56 logements, réparties comme suit :

- 57 places pour personnes âgées autonomes (51 T1 bis - 3 T2)
- 2 places d'hébergement d'urgence pour personnes âgées (2 T1 bis),

VU le courrier de l'association LOGEA du 3 novembre 2023, demandant le report de la date de caducité de l'autorisation,



CONSIDERANT les dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation.

Ce délai peut être prorogé dans la limite de 3 ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 4 de l'arrêté n° DSD-PHA-2021-004 du 27 juillet 2021.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté n° DSD-PHA-2021-004 du 27 juillet 2021 est modifié comme suit :

La date limite d'ouverture au public de la résidence autonomie est fixée au 27 juillet 2028.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° DSD-PHA-2021-004 du 27 juillet 2021 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 29 NOV. 2023



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes